

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SERVICE

**2022/n°67 – Politique de la  
Ville**

L'an deux mil vingt deux, le Vingt sept Octobre à 18 heures 30, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis Salle Polyvalente sur la convocation qui leur avait été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la loi du 5 avril 1884.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

**PRESIDENCE de :** Madame Sylvia DUHAMEL, Maire

**Étaient présents :** Mme DUHAMEL Sylvia, M. LEMAIRE Pascal, M. BROGNIET Patrick, Mme CARRE Danyla, M. LEGRAND Francis, Mme LUDOVISI Brigitte, M. DECROIX Patrick, Mme GILBERT Stéphanie, M. DRUESNE Patrick, Mme DUPUIS Michèle, M. BIGAILLON Laurent, Mme DELGARDE Marie-Tiphaine, M. LEMAY Frédéric, M. WALCZAK Sylvain, Mme MENDOLA Nunziata, M. AULOTTE Jean-Luc, Mme LEROUX Christiane, M. GUIDEZ-EL HILAL Slimane, Mme LEROY Véronique, M. RICHEZ Régis, Mme VANDEPUTTE Valérie, M. DELCOURT Benjamin, M. MOULIN Jérôme, M. GOSTIAUX Philippe, M. LECLERCQ Jacques,

**Conseillers ayant donné procuration :**

Mme GILSON Emmanuelle procuration Mme DUPUIS Michèle  
Mme BELABDLI Angélique procuration Mme CARRE Danyla  
Mme PAGLIA Sylvia procuration M. GUIDEZ EL HILAL Slimane  
M. MORTREUX Albert procuration Mme DUHAMEL Sylvia  
Mme CANIAU Nathalie procuration M. LEMAIRE Pascal

**Absents excusés :** M. BECOURT Julien – Mme DYTRYCH Anne – M. MUSY Frédéric

**DELIBERATION  
2022**

Nombre de Conseillers :  
EXERCICE : 33  
PRESENTS : 25  
VOTANTS : 30

**ANCE DU 27 OCTOBRE 2022**

DATE D'AFFICHAGE  
**Le 21 Octobre 2022**

DATE DE CONVOCATION  
**Le 20 Octobre 2022**

**OBJET:**

**Création d'un Conseil Local  
de Sécurité et de Prévention  
de la Délinquance  
(C.L.S.P.D)**

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 132-4, D. 132-7 à D. 132-10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la circulaire du ministre de l'Intérieur NOR : INTK1826096J du 13 novembre 2018 relative à la mise en œuvre d'un dialogue renforcé entre l'Etat et les Maires dans le domaine de la prévention de la radicalisation violente ;

Considérant que la ville connaît des faits de délinquance qui peuvent faire l'objet d'actions de prévention et que la mise en place d'un C.L.S.P.D est de nature à favoriser la coordination de tous les acteurs intervenant dans les champs de la répression et de la prévention ;

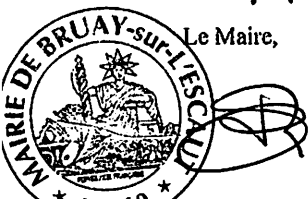
Considérant que la municipalité a la volonté de mettre en œuvre toutes les mesures utiles pour maintenir la tranquillité publique et souhaite mener une politique volontariste de prévention de la délinquance dans le cadre d'un réseau de confiance constitué de l'ensemble des partenaires ;

Considérant l'ensemble des mesures de sécurité déjà entreprises, qu'il convient d'encadrer au sein d'une institution formalisée ;

Considérant que le C.L.S.P.D constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans la ville ;

Considérant qu'il est opportun d'officialiser un C.L.S.P.D afin de définir les priorités partagées en matière de prévention et de lutte contre l'insécurité entre les institutions et les organismes publics et privés concernés,

Certifie le caractère exécutoire pour avoir été transmis en  
Sous-Préfecture le 03/11/22 et  
publié (ou notifié) le 03/11/22



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à partir de sa publication (ou notification).

Considérant que le C.L.S.P.D vise :

- A mieux coordonner les actions de prévention et de sécurité ;
- A apporter des solutions concrètes et partenariales à des problèmes réellement identifiés dans le cadre d'un plan recentré, resserré et soumis à évaluation ;
- A accompagner la dynamique en s'appuyant sur des compétences techniques ;
- A évaluer l'efficacité des actions entreprises ;

Considérant les avis favorables des commissions politique de la ville et sécurité du 12 octobre 2022

Il est demandé au Conseil Municipal :

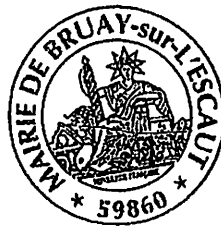
- D'approuver la création d'un C.L.S.P.D tel que décrit ci-dessus
- D'en approuver le règlement intérieur figurant en annexe et décrivant avec précision le cadre de sa mise en œuvre
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal adoptent la délibération décrite comme ci-dessus à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,



S. DUHAMEL.